

Prospectus d'émission

Mis à jour (Juin 2026)

Visa du CMF n° 06-521 du 10 Février 2006

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Le présent prospectus ainsi que les statuts de Stratégie High Yield Sicav mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

Stratégie HIGH YIELD SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable Mixte

Eligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »

Régie par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du CMF n°18-2005 du 03 Octobre 2005

Siège social : 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis

Capital initial 1.000.000 Dinars divisés en 1.000 actions de 1.000 Dinars chacune

Date d'ouverture au public : 1^{er} Mars 2006

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le.....0.9. JUIN. 2026.....sous le numéro.....N°0.6-5.2.1/A.0.0.1..... Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEUR

SMART ASSET MANAGEMENT

GESTIONNAIRE

SMART ASSET MANAGEMENT

DEPOSITAIRE

AMEN BANK

DISTRIBUTEURS

TUNISIE VALEURS & SMART ASSET MANAGEMENT

Responsable de l'information : M. Abdelhalim MESTIRI

Qualité : Président Directeur Général de Stratégie High Yield SICAV

Téléphone : 71 189 600

Fax : 71 949 325

Adresse : 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis

E-mail : abdelhalim.mestiri@tunisievaleurs.com

Le présent prospectus et les statuts mis à jour de la SICAV, sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Stratégie High Yield SICAV sise au 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis, de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère et auprès de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS sise à Immeuble INTEGRA Centre Urbain Nord 1082 Tunis et de son réseau d'agences.



SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Capital initial et principe de sa variation	4
1.3 Structure du capital initial	4
1.4 Organes d'administration et de direction	4
1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	5
1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société qu'ils représentent	5
1.5 Commissaire aux comptes	5
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 Catégorie	6
2.2 Orientations de placement	6
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public	6
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative	6
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative	8
2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat	8
2.7 Lieux de souscription et de rachat	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée	9
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT	9
3.1 Date de clôture de l'exercice.....	9
3.2 Valeur liquidative d'origine	9
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9
3.4 Frais à la charge de la SICAV	11
3.5 Distribution des dividendes	11
3.6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE	12
4.1 Mode d'organisation de la gestion de Stratégie HIGH YIELD SICAV	12
4.2 Présentation de la convention de gestion	13
4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin	14
4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	14
4.5 Modalités de rémunération du gestionnaire	14
4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire	14
4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	15
4.8 Modalités d'inscription en comptes	16
4.9 Délais de règlement	16
4.10 Modalités de rémunération du dépositaire	16
4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats	16
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	17
5.1 Responsable du prospectus.....	17
5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :	17
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	17
5.4 Attestation du commissaire aux comptes :	17
5.5 Responsable de l'information :	18



1. PRESENTATION DE LA SICAV

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: Stratégie High Yield SICAV (Initialement dénommée Stratégie Actions Sicav)
Forme juridique	: Société d'Investissement à Capital Variable
Catégorie	: Mixte, éligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA »
Type	: Sicav de distribution
Objet social	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds propres
Législation applicable	-Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	: 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis
Capital initial	: 1.000.000 dinars divisés en 1.000 actions de 1.000 dinars chacune
Agréments du CMF	: -Agrément du CMF n°18-2005 du 3 octobre 2005 -Agrément du CMF de changement de la dénomination n°32-2025 du 11 août 2025. -Agrément du CMF d'ajout d'un nouveau distributeur n°33-2025 du 11 août 2025.
Date de constitution	: 29 décembre 2005
Durée	: 99 ans à compter de sa date de constitution
Publication au JORT	: JORT n°2 du 06 janvier 2006
Identifiant Unique au Registre National Des Entreprises	: 0943109G
Président-Directeur Général	: M. Abdelhalim MESTIRI
Promoteur	: SMART ASSET MANAGEMENT-Société de gestion : 5, Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
Gestionnaire	: SMART ASSET MANAGEMENT-Société de gestion : 5, Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
Gestionnaire Administratif et comptable	: TUNISIE VALEURS-Intermédiaire en bourse : Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
Distributeurs	: -TUNISIE VALEURS Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène - SMART ASSET MANAGEMENT-Société de gestion 5, Rue Mustapha Sfar 1002 Tunis Belvédère
Dépositaire	: Amen Bank Avenue Mohamed V-1002 Tunis
Date d'ouverture au public	: 01 Mars 2006.



1.2 Capital initial et principe de sa variation

Le capital initial de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV (initialement dénommée STRATEGIE ACTIONS SICAV) est de 1.000.000 de dinars répartis en 1.000 actions de 1.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire.

Le capital initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles actions et de réduction par le rachat de ses actions antérieurement souscrites.

Les variations de capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'assemblée Générale des Actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

Le montant en dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions, ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le conseil d'administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 Dinars.

1.3 Structure du capital initial

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en DT	% du capital
Société Tunisie Valeurs	200	200.000	20%
Société Tunisie Leasing	100	100.000	10%
Société Tunisie SICAR	100	100.000	10%
Assurances COMAR	100	100.000	10%
M. Mohamed Sadok DRISS	200	200.000	20%
Nour Invest	99	99.000	9,9%
M. Mustapha HENCHIRI	200	200.000	20%
M. Slaheddine LARGUECHE	1	1.000	0,1%
TOTAL	1.000	1.000.000	100%

1.4 Organes d'administration et de direction

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Administrateurs	Représenté par	Qualité	Durée
Abdelhalim MESTIRI	Lui-même	Président	2024-2026
Tunisie Valeurs	Abdelhalim MESTIRI	Administrateur	2024-2026
Smart Asset Management	Ghassen BELHADJ JRAD	Administrateur	2024-2026

1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV :

Administrateur	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Abdelhalim MESTIRI	Président Directeur Général	02/05/2024

Les autres membres du conseil d'administration n'ont pas de fonctions au sein de la sicav.



1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction

Membre des organes D'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
Abdelhalim MESTIRI	Directeur Général de TUNISIE VALEURS
Ghassen BELHADJ JRAD	Directeur Général de SMART ASSET MANAGEMENT

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés

Administrateur	Activités exercées	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
M. Abdelhalim MESTIRI (Président Directeur Général de la SICAV)	Directeur Général de TUNISIE VALEURS	Membre du Conseil d'Administration des sociétés : - SICAV PROSPERITY - SICAV OPPORTUNITY - SICAV PLUS
TUNISIE VALEURS	Intermédiaire en Bourse	Membre du Conseil d'Administration des sociétés : -Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis « BVMT » -TUNISIE COURTAGE -TUNISIE VALEURS ASSET MANAGEMENT
SMART ASSET MANAGEMENT	Société de Gestion d'OPCVM	Néant

1.4.5 Fonctions des représentants permanents des personnes morales administrateurs dans la société qu'ils représentent

Membre	Représenté par	Fonction au sein de la société qu'il représente
Tunisie Valeurs	Abdelhalim MESTIRI	Directeur Général de Tunisie Valeurs
Smart Asset Management	Ghassen BELHADJ JRAD	Directeur Général de Smart Asset Management

1.5 Commissaire aux comptes

CABINET MASMOUDI D'AUDIT ET DE CONSEIL société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie représentée par M. WALID MASMOUDI.

Adresse : Bureau A7, Immeuble Rahma, Rue du Lac Huron, Les Berges du Lac –1053 Tunis

Tel. : 71 963 380

Fax : 71 963 246

Mandat : Exercices : 2024-2025-2026



2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES

2.1 Catégorie

STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est une SICAV de catégorie mixte, éligible aux titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA ».

2.2 Orientations de placement

STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est destinée à des investisseurs acceptant un haut niveau de risque et éligible aux personnes physiques titulaires de Comptes Epargne en Actions « CEA » remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999, portant fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés, telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, STRATEGIE HIGH YIELD SICAV sera investi de la manière suivante :

- 60% au minimum de l'actif en titres de capital de sociétés admises à la cote de la bourse
- Le reliquat de l'actif en BTA
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public

Les Opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public depuis le 1^{er} Mars 2006.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est calculée quotidiennement du lundi au vendredi à 16H en période de double séance, à 13h30 en période de séance unique et à 13h30 durant le mois de ramadan.

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille est faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la bourse sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.



Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des Bons de Trésor Assimilables

Les Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotations à un prix différent ; et
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.



Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des Bons de Trésor Assimilables émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative

La valeur liquidative des actions de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est publiée chaque jour de bourse du lundi au vendredi au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT sauf dans les cas d'impossibilité légale, et du lundi au samedi auprès des guichets de Tunisie Valeurs. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

2.6 Prix de souscription et de rachat et commissions de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission (pas de droit d'entrée).

Le prix de rachat est également égal à la valeur liquidative et est minoré d'une commission de rachat variable en fonction de la durée de détention.

Ainsi, les frais de sortie sont comme suit :

- 5% de la valeur liquidative si la durée de détention est inférieure à 3 mois
- 1% de la valeur liquidative si la durée de détention est comprise entre 3 mois et 1 an
- 0,6% de la valeur liquidative si la durée de détention est comprise entre 1 et 2 ans
- 0,2% si la durée de détention est comprise entre 2 et 3 ans.
- Pas de commission de rachat si la durée de détention est au-delà de 3 ans.

2.7 Lieux de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse, auprès de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs (siège et agences) et au siège social de la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère selon les horaires suivants :



1. Pour Tunisie Valeurs :

→ **En période de double séance :**

Du lundi au vendredi : 8H-17H

Le samedi : 8H-12H

→ **En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :**

Du lundi au vendredi : 8H -14H

Le samedi : 8H -12H

2. Pour Smart Asset Management

→ **En période de double séance :**

Du lundi au vendredi : 8h-17h

→ **En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :**

Du lundi au vendredi : 8h-14h

2.8 Durée minimale de placement recommandée

STRATEGIE HIGH YIELD SICAV donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Cependant, elle recommande une durée minimale de trois (03) ans.

3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Date de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice de Stratégie HIGH YIELD SICAV a commencé à sa date de constitution et s'est terminé le 31 décembre 2006.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le capital initial de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est de 1.000.000 dinars répartis en 1.000 actions de 1.000 dinars chacune souscrites et libérées en totalité et en numéraire à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues aux guichets des agences de TUNISIE VALEURS et auprès du siège social de SMART ASSET MANAGEMENT avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, TUNISIE VALEURS et SMART ASSET MANAGEMENT lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.



Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles peuvent être effectuées par chèque, virements bancaires ou en espèces pour les montants ne dépassant pas la limite par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par STRATEGIE HIGH YIELD SICAV.

Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre des actions à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans la SICAV. Une fois la valeur liquidative calculée, le distributeur concerné fixe le nombre des actions correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une VL inconnue, l'actionnaire signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre d'actions à racheter. Une fois la Valeur Liquidative est calculée, le gestionnaire fixe le montant à remettre à la disposition de l'actionnaire.

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter, de la date de réception des demandes de rachat par chèque, virement bancaire ou en espèce pour les montants ne dépassant pas la limite par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

Un avis d'exécution est adressé par le gestionnaire ou le teneur de compte concerné (TUNISIE VALEURS) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

En application de l'article 24 du code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n°2001 – 83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions STRATEGIE HIGH YIELD SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- > si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- > si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- > si la Valeur Liquidative ne peut être établie pour des raisons de force majeure ;
- > si l'afflux des demandes de rachat excède les possibilités de cession des titres dans les conditions normales ;
- > si le capital atteint 500 milles dinars (pour les rachats).



La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires sans délai par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge de la SICAV

STRATEGIE HIGH YIELD SICAV prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, les dépenses publicitaires et de promotion, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

3.5 Distribution des dividendes

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement aux guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS et au siège social de SMART ASSET MANAGEMENT, par chèque ou virement bancaire ou en espèce pour les montants ne dépassant pas la limite par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

3.6 Informations mises à la disposition des actionnaires et du public

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La publication quotidienne de la valeur liquidative dans le bulletin officiel du CMF ;
- L'affichage quotidien de la valeur liquidative dans les agences de Tunisie Valeurs et le siège social de Smart Asset Management ;
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes au siège de la SICAV et auprès du gestionnaire et des distributeurs et sont communiqués à tout investisseur qui en fait la demande, sans frais.
- Les situations trimestrielles sont communiquées au CMF dans un délai maximum de 30 jours à compter de la fin de chaque trimestre ;
- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée



Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.

- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1^{er} avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE

4.1 Mode d'organisation de la gestion de Stratégie HIGH YIELD SICAV

La gestion de portefeuille de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est assurée par la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT conformément aux orientations de placement de la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la sicav.

Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- | | |
|--|-----------|
| - M. Ghassen BELHADJ JRAD : Directeur Général de | Président |
| SMART ASSET MANAGEMENT | |
| - M. Mustapha ISMAIL : Gestionnaire de la SICAV | Membre |
| - M. Yahya HAMMAMI : Analyste financier | Membre |

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable par tacite reconduction. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Les membres du comité de gestion ne perçoivent aucune rémunération.

Le Comité de gestion se réunit au moins une fois tous les trois mois et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

- Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV ;
- S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de la SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions règlementaires ;
- Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le gestionnaire du portefeuille de la SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.



4.2 Présentation de la convention de gestion

4.2.1 La Gestion de portefeuille

STRATEGIE HIGH YIELD SICAV confie à la société de gestion Smart Asset Management, qui accepte, l'ensemble des tâches relatives à sa gestion de portefeuille conformément aux dispositions de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et aux dispositions de la présente convention.

Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes :

- La constitution et la gestion du portefeuille de la SICAV ;
- La mise à la disposition de la SICAV de l'ensemble de ses moyens, humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres ;
- L'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV avec la périodicité requise et conformément à la réglementation en vigueur ;
- La production de toute information et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle ;

SMART Asset Management agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV.

4.2.2 La Gestion Administrative et Comptable

L'intégralité des tâches administratives et comptables de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est assurée par l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS et ce en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties. A ce titre, cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- L'enregistrement des opérations, classement et conservation des pièces, établissement des situations comptables ;
- Le calcul quotidien de la valeur liquidative et sa transmission au Conseil du Marché Financier ;
- La préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires ;
- Le suivi de l'encaissement par le dépositaire des coupons à leur échéance, du remboursement du principal et des autres produits rattachés aux titres appartenant à STRATEGIE HIGH YIELD SICAV ;
- La tenue et la mise à jour du registre des actionnaires de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV conformément aux dispositions de la loi n°2000-35 du 21 Mars 2000, relative à la dématérialisation des titres ;
- Toute autre mission administrative et comptable de quelque nature que ce soit telle que secrétariat du Conseil d'Administration et conservation d'archives.

La rémunération du Gestionnaire Administratif et Comptable est à la charge de la sicav.



4.2.3 La Gestion du passif

La gestion du passif de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV est assurée par le gestionnaire administratif et comptable, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse. Cette mission comprend à titre énonciatif et non limitatif les opérations suivantes :

- la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat et l'initiation des règlements correspondants ainsi que l'enregistrement sur le compte espèces de la SICAV ;
- la vérification du nombre de titres en circulation, le règlement du dividende des actions de la SICAV et la création et annulation des actions suite aux souscriptions et rachats.

4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin

La convention de gestion est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 60 jours de bourse avant l'échéance et après l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents
- L'existence de moyens techniques suffisants
- Une organisation interne adéquate.

4.5 Modalités de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion financière, SMART ASSET MANAGEMENT perçoit annuellement 30% de la commission correspondant aux frais de gestion de la SICAV calculé selon la formule suivante : commission de gestion calculée à hauteur de : 0.25% (TTC) sur l'actif net placé en obligations et valeurs monétaires + 0,75% (TTC) sur l'actif net placé en actions.

Le calcul de ces frais se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif net de la sicav, le règlement effectif de l'ensemble de ces frais se fait mensuellement moyennant une facture détaillée.

Par ailleurs, une commission de succès s'élevant à 10% de la différence entre le rendement annuel réalisé et un rendement minimum exigé fixé à TMM+2% est perçue à hauteur de 75% au profit de SMART ASSET MANAGEMENT et 25% au profit de TUNISIE VALEURS.

Le calcul de cette commission de succès se fait au jour le jour, est quotidiennement actualisé et vient en déduction de l'actif net de la SICAV. Son règlement effectif se fait annuellement.

4.6 Présentation de la convention établie avec le dépositaire

Amen Bank est désignée dépositaire de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV et ce, en vertu d'une convention de dépôt conclue entre la SICAV et Amen Bank.



En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de STRATEGIE HIGH YIELD SICAV, AMEN BANK est chargé notamment :

- De conserver les actifs de la Sicav ;
- Contrôler l'établissement de la VL et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs de la SICAV ;
- Assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursements du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant à la SICAV.
- Attester la situation du portefeuille de la Sicav ;
- Contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixées par le conseil d'administration de la Sicav.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- Demander la régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse
- Informer sans délai le commissaire aux comptes de la SICAV ;
- Informer sans délai le Conseil du Marché Financier

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès de l'intermédiaire en bourse Tunisie Valeurs (siège et agences) et au siège social de la société SMART ASSET MANAGEMENT sise au 5, rue Mustapha Sfar 1002 Tunis-Belvédère, avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats sont effectués suivant les horaires suivants :

1. Pour Tunisie Valeurs :

→ En période de double séance :

Du lundi au vendredi :

8h-8h30 : Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille

8h30-16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même

16h-17h : Sur la base d'une VL connue calculée le jour même.

Le samedi :

8h-12h : Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille.

→ En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :

Du lundi au vendredi :

8h-8h30 : Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille

8h30-13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même

13h30-14h : Sur la base d'une VL connue calculée le jour même.

Le samedi :

8h-12h: Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille.



2. Pour Smart Asset Management

→ **En période de double séance :**

Du lundi au vendredi :

De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille

De 8h30 à 16h : Sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même

De 16h à 17h : Sur la base d'une VL connue calculée le jour même

→ **En période de séance unique et durant le mois de Ramadan :**

Du lundi au vendredi :

De 8h à 8h30 : Sur la base d'une VL connue qui est calculée la veille

De 8h30 à 13h30 : Sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même.

De 13h30-14h : Sur la base d'une VL connue calculée le jour même.

4.8 Modalités d'inscription en comptes

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur à la SICAV. Une inscription est immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et porte sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites au même compte.

4.9 Délais de règlement

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque, virement bancaire ou en espèce pour les montants ne dépassant pas la limite par la réglementation en vigueur en matière de blanchiment d'argent.

4.10 Modalités de rémunération du dépositaire

La rémunération du dépositaire Amen Bank est supportée par STRATEGIE HIGH YIELD SICAV. Elle correspond à 0,05% hors taxes de l'actif net avec un minimum de cinq mille dinars et un maximum de quinze mille dinars en hors taxes.

Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du dépositaire, se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets de l'intermédiaire en bourse TUNISIE VALEURS et auprès du siège social de la société de gestion SMART ASSET MANAGEMENT, avec lesquelles la SICAV est liée par des conventions de distribution.

En contrepartie de leurs services, TUNISIE VALEURS et SMART ASSET MANAGEMENT perçoivent une commission de distribution de 0,75% TTC l'an de l'actif net de Stratégie HIGH YIELD SICAV, et ce au prorata de leur distribution, calculée quotidiennement et versée mensuellement.



5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

5.1 Responsable du prospectus

M. Abdelhalim MESTIRI : Président Directeur Général de Stratégie HIGH YIELD SICAV

5.2 Attestation de la personne qui assume la responsabilité du prospectus :

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

M. Abdelhalim MESTIRI : Président Directeur Général de Stratégie HIGH YIELD SICAV.

5.3 Responsable du contrôle des comptes

CABINET MASMOUDI D'AUDIT ET DE CONSEIL société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Tunisie représentée par **M. WALID MASMOUDI**.

Adresse : Bureau A7, Immeuble Rahma, Rue du Lac Huron, Les Berges du Lac –1053 Tunis.

Tel. : 71 963 380

Fax : 71 963 246

Mandat : Exercices : 2024-2025-2026.

5.4 Attestation du commissaire aux comptes :

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées. »

**CABINET MASMOUDI
D'AUDIT ET DE CONSEIL**
Inim Rahma - Rue du Lac Huron
les Berges du Lac - 1053
MF: 1328074 SAM 000



5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Abdelhalim MESTIRI

Président Directeur Général de Strategie HIGH YIELD SICAV

Téléphone : 71 189 600

Fax : 71 949 325

Adresse : 17, rue de Jérusalem 1002 Tunis

E-mail : abdelhalim.mestiri@tunisievaleurs.com

